

Ouverture d'un établissement complémentaire

Est considéré comme un établissement **complémentaire**, l'établissement que l'on souhaite inscrire auprès d'un greffe où il existe déjà un établissement déclaré.

- 1 extrait k-bis de moins de 3 mois de préférence

Justificatif de la jouissance des locaux

Si **création** de fonds de commerce :

- justificatif du local (copie du titre de propriété, bail commercial, autorisation de mise à disposition ...)

Si **achat** de fonds de commerce :

- expédition notariée ou original de l'acte d'achat enregistrée aux services des impôts
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si prise en **location gérance** :

- copie du contrat de location gérance
- parution dans un journal d'annonces légales ou attestation de parution comprenant texte complet, cachet du journal et date de parution (liste des journaux d'annonces à consulter dans la rubrique INFOS PRATIQUES)

Si **vente sur les marchés** :

- vous êtes titulaire d'un **emplacement fixe** sur marché, fournir l'attestation délivrée par la mairie

Coût de la formalité

► Règlement des frais de greffe par chèque :

Si création : 64.98 €

Si achat : 134.99 €

Si location gérance du fonds : 68.09 €

Pour les envois par courrier :

Joindre - [l'imprimé 11678*01](#) (imprimé P2) dûment complété

Cet imprimé est téléchargeable à partir du site <http://reseaucef.inpi.fr>